

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1367

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 37

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer au mot :

« proroger »

le mot :

« reconduire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision précisant que les autorisations de programme et les autorisations d'engagements peuvent être reconduites, terme généralement usité en droit budgétaire.